

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-144

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15163/22-05-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mai 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- L'article 103 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée en ajoutant le numéro de l'article 61.

ARTICLE 2.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 17 mai 2022
Présentation : 17 mai 2022
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***